

30 NOV. 2022

Bureau du Courrier

## RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE PESSAC

SÉANCE du Jeudi 17 Novembre 2022

L'an deux mille vingt-deux le dix-sept novembre à dix-huit heures, les membres du Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE, régulièrement convoqués en date du dix novembre 2022, se sont réunis au lieu habituel de leurs séances, sous la présidence de Madame Patricia GAU.

**Nombre de membres en exercice : 16**

**Présents :** Madame Patricia GAU, Vice-Présidente

Monsieur Pierrick LAGARRIGUE, Madame Nathalie BRUNET, Madame Marie-Claire KARST, Madame Catherine DAUNY, Madame Christel CHAINEAUD, Monsieur Alhadji NOUHOU, Monsieur Jean-Luc BOSC, Madame Martine JULLIEN, Madame Marie-Pierre LAFARGE, Monsieur Gérard DEVEL, Madame Christine MARROT

Formant la majorité des membres en exercice.

**Absents excusés ayant donné procuration :**

Madame Zeineb LOUNICI à Madame Patricia GAU

Monsieur Michel GELIS à Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

Monsieur Serge BILLIERES à Madame Marie-Pierre LAFARGE

**Absents excusés :** Monsieur Franck RAYNAL, Président

Madame Karine PERES

**Secrétaire de séance :** Monsieur Pierrick LAGARRIGUE

---

**Délibération 2022-66**

**Objet : Admission en non-valeur - Budget annexe du SAAD**

Madame Patricia GAU, Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale présente le rapport suivant :

Certaines recettes des exercices 2018, 2019, 2020, 2021 et 2022 revenants au SAAD du CCAS de Pessac demeurent irrécouvrables ou éteintes, à l'issue des poursuites engagées par le Comptable Public.

Pour les dépenses irrécouvrables :

Exercice 2018 :

Une somme totale de 13,60 €, se rapportant à 1 redevable.

Exercice 2019 :

Une somme totale de 48,84 €, se rapportant à 1 redevable.

Exercice 2020 :

Une somme totale de 70,32 €, se rapportant à 1 redevable.

Aussi, je vous propose d'admettre en non-valeur, au compte 6541 la somme de 132,76 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

Pour les créances éteintes :

Exercice 2021 :

Une somme totale de 94,50 €, se rapportant à 1 redevable.

Exercice 2022 :

Une somme totale de 319,18 €, se rapportant à 1 redevable.

Aussi, je vous propose d'admettre en créances éteintes, article 6542, la somme totale de 413,68 €, conformément à la proposition du Comptable Public.

30 NOV. 2022

Bureau du Courrier

Ceci étant exposé, il vous est demandé d'adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil d'Administration

ENTENDU le rapport de présentation,

DÉCIDE

**Article 1 :** D'approuver l'admission en non-valeur des sommes suivantes :

- Pour l'exercice 2018 : 13,60 €
- Pour l'exercice 2019 : 48,84 €
- Pour l'exercice 2020 : 70,32 €

Ainsi que l'approbation des créances éteintes pour les sommes suivantes :

- Pour l'exercice 2021 : 94,50 €
- Pour l'exercice 2022 : 319,18 €

**Article 2 :** D'autoriser Madame la Vice-Présidente à signer les documents afférents à cette décision.

Sur quoi, le Conseil d'Administration **DÉLIBÈRE** et **ADOpte** cette délibération à l'unanimité.

Fait et délibéré à PESSAC.

Les jours, mois et an ci-dessus.

L'Adjointe au Maire déléguée aux Solidarités,  
à la Santé et Cohésion Sociale,  
Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale



**Patricia GAU**

